VILLE DE

ROUEN

Convention publique d'aménagement de :

Parc Saint Gilles

AVENANT N°8

Rouen Normandie Aménagement

Entre :

La Commune de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant au nom et pour le compte de la commune de Rouen en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 transmise conformément aux articles 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

et désignée dans ce qui suit par les mots «la Ville»,

d'une part,

Et :

Rouen Normandie Aménagement, Société Publique Local au capital de 1 500 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN – 65, avenue de Bretagne, CS 21137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 532 582 418 000 28.

Représentée par Monsieur Rémi de NIJS, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2018.

et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen Normandie Aménagement» ou « la Société » ou « l'Aménageur»

d'autre part.

PREAMBULE

Par traité de concession notifié le 19/02/1997, la Ville de Rouen a confié à Rouen Seine Aménagement la réalisation du lotissement du parc d'activités Saint Gilles sur le territoire de la ville de Rouen.

- L'avenant n°1 de la concession a été signé le 31.01.2003
- L'avenant n°2 de la concession a été signé le 15.12.2006
- L'avenant n°3 de la concession a été signé le 01.02.2010
- L'avenant n°4 de la concession a été signé le 09.11.2012
- L'avenant n°5 de la concession a été signé le 22.01.2014
- L'avenant n°6 de la concession a été signé le 23.01.2015
- L'avenant n°7 de la concession a été signé le 16.07.2015

Au vu :

- De l'avancement de l'opération d'aménagement et de l'actualisation du bilan prévisionnel

Il est envisagé, par le présent avenant n°8, de modifier rétroactivement la durée de la concession au 31/12/2018.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention de concession du lotissement du Parc Saint Gilles est prorogée rétroactivement jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du traité de concession, de ses 7 avenants et du cahier des charges dudit traité non modifiés par le présent contrat demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Rouen

Le

Pour Rouen Normandie Aménagement	Pour la Ville de Rouen
Directeur Général Délégué	Monsieur le Maire
Rémi de NIJS	

Pièce annexe : bilan consolidé et arrêté au 31/12/2017.